Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 084-218400547-20261105-ARRDAJ2026545-AR

DEPARTEMENT

VAUCLUSE

COMMUNE

L'ISLE SUR LA SORGUE
Hôtel de Ville
Rue Carnot
BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2026-545

PG/CL/CD/LC
Direction des affaires juridiques
Directrice : Clélie Devienne
Gestionnaire du dossier : Laurence Clareton
Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr

Mis en ligne le 9 novembre 2026

ARRETE DU MAIRE

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ACCORDEE A LA SOCIETE « ORANGE »

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2,
VU Le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants,
VU L'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif aux bruits de voisinage,
VU La demande formulée Madame Laurie LUCHERINI au nom de la société « Orange »,
VU L'avis émis par le service prévention et sécurité opérationnelle.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser la société « Orange » à occuper le domaine public, pour l'installation d'un stand le lundi 9 novembre 2026, dans le cadre d'une information de changement de réseau auprès des habitants, dans les conditions énoncées ci-après,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « Orange », représentée par Madame Laurie LUCHERINI, est autorisée à occuper le domaine public avec un stand, place Alfonse Benoit, le lundi 9 novembre 2026 de 9h15 à 17h45 dans le cadre d'une information sur le changement de réseau auprès des habitants

ARTICLE 2 : La société « Orange » est :
- responsable des dommages matériels et corporels causés ou subis par elle-même, ses préposés ou des tiers, du fait de ses activités,
- tenue de veiller au respect des lieux et d'enlever tous les matériels, saletés, détritus avant son départ,
- chargée de faciliter le passage aux véhicules de secours, corps médicaux, service des eaux et de police, gendarmerie, Enedis-Engie, services municipaux, astreinte du service assainissement en intervention d'urgence

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 084-218400547-20261105-ARRDAJ2026545-AR

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbal transmis au tribunal compétent. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du code de la route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate à la charge du contrevenant.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture au titre du contrôle de légalité, et notifié à la gendarmerie et au demandeur.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 5 novembre 2026



Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

➔ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

➔ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site lnternet www.telerecours.fr.